## Délais de conservation des documents dans les entreprises :

Tout document émis ou reçu par une entreprise dans l'exercice de son activité doit être conservé pendant certaines durées minimales (même si rien n'empêche l'entreprise de l'archiver plus longtemps, sauf s'il contient des données personnelles). Ces délais de prescription, pendant lesquels l'administration peut mener des contrôles à posteriori, varient en fonction de la nature des papiers à conserver et des obligations légales qui s'y rapportent.

| Type de document                                                                                  | Durée de conservation                                     | Texte de référence                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Contrat ou convention conclu dans le cadre d'une relation commerciale, correspondance commerciale | 5 ans                                                     | Article L110-4 du code de commerce                                             |
| Garantie pour les biens ou services fournis au consommateur                                       | 2 ans                                                     | Article L218-2 du code de la consommation                                      |
| Contrat conclu par voie électronique (à partir de<br>120 €)                                       | 10 ans à partir de la<br>livraison ou de la<br>prestation | Article L213- 1 du code de la consommation                                     |
| Contrat d'acquisition ou de cession de biens<br>immobiliers et fonciers                           | 30 ans                                                    | Article 2227 du code civil                                                     |
| Document bancaire (talon de chèque, relevé<br>bancaire)                                           | 5 ans                                                     | Article L110-4 du code de commerce                                             |
| Document de transport de marchandises                                                             | 5 ans                                                     | Article L110-4 du code de commerce                                             |
| Déclaration en douane                                                                             | 3 ans                                                     | Article 16 du règlement européen<br>n°2913/92 du Conseil du 12 octobre<br>1992 |
| Police d'assurance                                                                                | 2 ans à partir de la<br>résiliation du contrat            | Article L114-1 du code des assurances                                          |
| Document relatif à la propriété intellectuelle (dépôt<br>de brevet, marque, dessin et modèle)     | 5 ans à partir de la fin<br>de la protection              | Article 2224 du code civil                                                     |
| Dossier d'un avocat                                                                               | 5 ans à partir de la fin<br>du mandat                     | Article 2225 du code civil                                                     |

## Gestion du personnel Durée de Type de document Texte de référence conservation Article L3243-4 du code du travail Bulletin de paie (double papier ou sous forme 5 ans électronique) Registre unique du personnel 5 ans à partir Article R1221-26 du code du travail du départ du salarié Document concernant les contrats de travail, salaires, 5 ans Article 2224 du code civil primes, indemnités, soldes de tout compte, régimes de Document relatif aux charges sociales et à la taxe sur les 3 ans Articles L244-3 du code de la sécurité sociale et L169 A du livre des procédures fiscales Comptabilisation des jours de travail des salariés sous 3 ans Article D3171-16 du code du travail convention de forfait Comptabilisation des horaires des salariés, des heures Article D3171-16 du code du travail d'astreinte et de leur compensation Observation ou mise en demeure de l'inspection du travail Article D4711-3 du code du travail 5 ans Vérification et contrôle du CHSCT Déclaration d'accident du travail auprès de la caisse 5 ans Article D4711-3 du code du travail primaire d'assurance maladie



https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits